



Résident france, entreprise etranger

Par **yannprada**, le **12/04/2011** à **20:37**

Bonjour,rrnrnJe suis étudiant en L1 d'informatique. J'ai découvert le site de [progonline](#) qui permet de vendre ses services en programmation et développement web, entre autres.rnrnJe sais qu'on peut monter une entreprise rapidement à l'étranger. Par contre, quel statut de résidence doit-on légalement acquérir pour vendre ses services en France ou ailleurs ? Non-résident français ? Résident dans le pays où se trouve notre entreprise ?rrnrnC'est un peu le brouillard pour moi. Un peu d'aide sera accueillie avec une infinie reconnaissance.rnrnCdtrnP.Y.

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **21:35**

Vous travaillerez en France, donc vous devez suivre la réglementation française. Pour travailler ainsi, vous devez vous déclarez soit en travailleur non salarié (attention, charges sociales au forfait, même si vous n'avez eu aucun client), soit en société (y compris auto-entrepreneur). Vous devrez payer les charges sociales, déclarer vos revenus.rnVous devez donc avoir une autorisation de travail si vous dépassez le nombre d'heures possible pour un étudiant étranger

Par **lafiscalite**, le **15/04/2011** à **16:02**

Le plus simple dans votre cas serait de vous déclarer auto-entrepreneur, c'est la structure la plus souple et la moins contraignante d'un point de vue gestion pour débiter.rnCréer une société à l'étranger est souvent plus rapide qu'en France cependant vous devrez payer pour

une domiciliation dans ce pays et devrez également payer pour un service comptable (ans le meilleur des cas ca vous coutera au moins 2000 euros par an juste pour la domiciliation + comptabilité, mais sans doute plutot 3000...).

Par **francis050350**, le **20/04/2011** à **15:51**

Bonjour ,
Du moment que vous résidez en France , aucun problème , vous dépendez du droit Français en toute matière (fiscale , sociale etc....)
Il n'est pas difficile de créer une entreprise en France . Il ya des sites simples qui vous permettent d'obtenir votre n° Siret et pas de TVA si CA inférieur à 32000 €.
Le régime fiscal dépend de votre choix ;
Si vous dégagez beaucoup de frais au début le réel est intéressant car il vous permet de dégager un déficit reportable sur les années suivantes , bénéficiaires et d'occulter ainsi leurs résultats. Comme vous êtes jeune semble-t-il , il est important d'être couvert au plan social. Donc qq soit le régime , vous avez une couverture maladie car vous avez un Siret.
Le régime autoentrepreneur , est peut être intéressant car cela conduit à un forfait de taxes et d'impôts en fonction du CA , mais pas de déficit reportable. Le régime , micro , de même ne permet qu'un % de frais mais pas de forfait et des charges sociales minimum , mais existantes.
Le réel , c'est pas si mal en fait , même en début d'activité car cela permet des "cavahutes" pour le futur plus propice.
Pour la TVA tant que le CA est inférieur à 32000 € faire mention de "l'article 293 B TVA non applicable" sur les factures.